

Service instructeur
Mission Langue et Culture Régionales

N° 7^e/24-07

Service consulté

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE
ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE
ACTIONS EN FAVEUR DU BILINGUISME ET
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

Résumé : Le Comité Fédéral pour la langue et la culture régionales en Alsace et en Moselle sollicite une subvention de 12 000 € pour ses projets en 2007.

Le Comité fédéral pour la langue et la culture régionales en Alsace et en Moselle (ex Haut-Comité pour la langue alémanique et francique en Alsace et en Moselle) est une association créée en 1990. Il a bénéficié de subventions de fonctionnement de la Région et des Départements depuis l'origine.

Cette association a présenté sa demande au titre de ses projets pour 2007. Ceux-ci visent à inciter à des initiatives en faveur de la langue régionale, à améliorer la diffusion de l'information sur le bilinguisme, à renforcer la concertation entre les associations membres, à favoriser les actions communes, à organiser plusieurs Stammtische, des Conférences thématiques et un colloque portant sur les langues régionales et le rôle des collectivités territoriales.

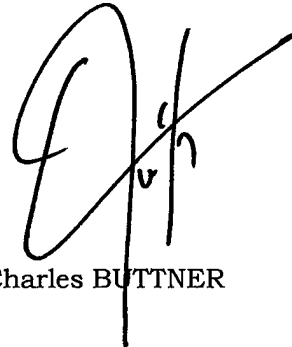
Par ailleurs, le Comité Fédéral renouvellera son office œcuménique dialectal, maintiendra son bulletin de liaison et ses activités courantes. Il a différé le projet d'exposition sur la langue et réexaminé les modalités.

Le budget global prévisionnel du Comité fédéral au titre de 2007 est estimé à 26 500 €. L'association sollicite une subvention de 12 000 € du Département du Haut-Rhin.

Je vous propose de maintenir pour l'exercice 2007 au titre du Conseil Général du Haut-Rhin un soutien global à l'association. Les aides accordées étaient de 15 000 € en 2001, 4 000 € en 2002, 5 000 € en 2003, 2004 et 2005, 10 000 € en 2006. Pour 2007, je vous propose l'attribution d'une subvention de 12 000 €. La dépense sera prélevée sur le chapitre 6574, enveloppe 20306, programme E058, fonction 28.

Le projet de convention est joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

Mission Langue et Culture Régionales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2007

**Actions LCR
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
LCR04466	COMITE FEDERAL DE LA LANGUE ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE COLMAR Subvention de Fonctionnement - Année 2007	12 000,00
Total		12 000,00

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 29 mai 2007

Et

LE COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE, 29 rue de la Corneille à Colmar, représenté par son président Monsieur Eric STRAUMANN

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Comité est le fédérateur des initiatives des associations en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orales et écrites. Il sollicite à cet effet le soutien des collectivités territoriales. Le Comité développe la diffusion de l'information, renforce la concertation et favorise les actions communes entre les associations membres.

Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir en 2007 le Comité tant pour la poursuite des actions en cours que pour son fonctionnement.

Article 2 : descriptif des opérations envisagées en 2007

1. Office œcuménique dialectal Ernte Dankfest
2. Poursuite des activités courantes : bulletin de liaison, participation au salon du livre, information du public, permanence téléphonique, site internet,
3. Mise en route de la nouvelle version de l'exposition itinérante sur l'histoire de la langue régionale et la transmission de celle-ci pour l'avenir (pour mémoire)
4. Poursuite de l'étude sur le dialectale et la langue standard sur les radios locales
5. Renforcement de la concertation par la constitution d'un réseau d'information entre les associations membres.
6. Organisation de plusieurs "Stammtische"
7. Organisation de deux séminaires thématiques sur langue et économie
8. Observatoire permanent de la langue en Alsace

9. Diffusion d'une synthèse de schéma d'aménagement linguistique pour l'Alsace auprès des élus
10. Centre d'information sur l'enseignement bilingue
11. Organisation d'un colloque sur les collectivités langues régionales en mars 2007 en liaison avec l'AEPLAL et Culture et Bilinguisme
12. Organisation de réunions d'information sur l'enseignement bilingue

Article 3 : financement

Afin de soutenir le Comité, le Département du Haut-Rhin versera une subvention de fonctionnement de 12 000 €.

Le solde du financement nécessaire en 2007 à la réalisation des programmes en cours sera pris en charge par le Comité.

Article 4 : dispositions administratives et financières

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet d'un versement unique de 12 000 € après signature de la convention.

L'association devra produire un bilan détaillé de son activité pour le 31 mars 2008.

Article 5 : durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution par l'association des obligations figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 7 : responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 8 : contrôle

Le Comité justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

Article 9 : contreparties en terme de communication

L'association s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le Comité fédéral pour la langue
et la culture régionales en Alsace
et en Moselle

Le Président

Le Président

Charles BUTTNER

Eric STRAUMANN